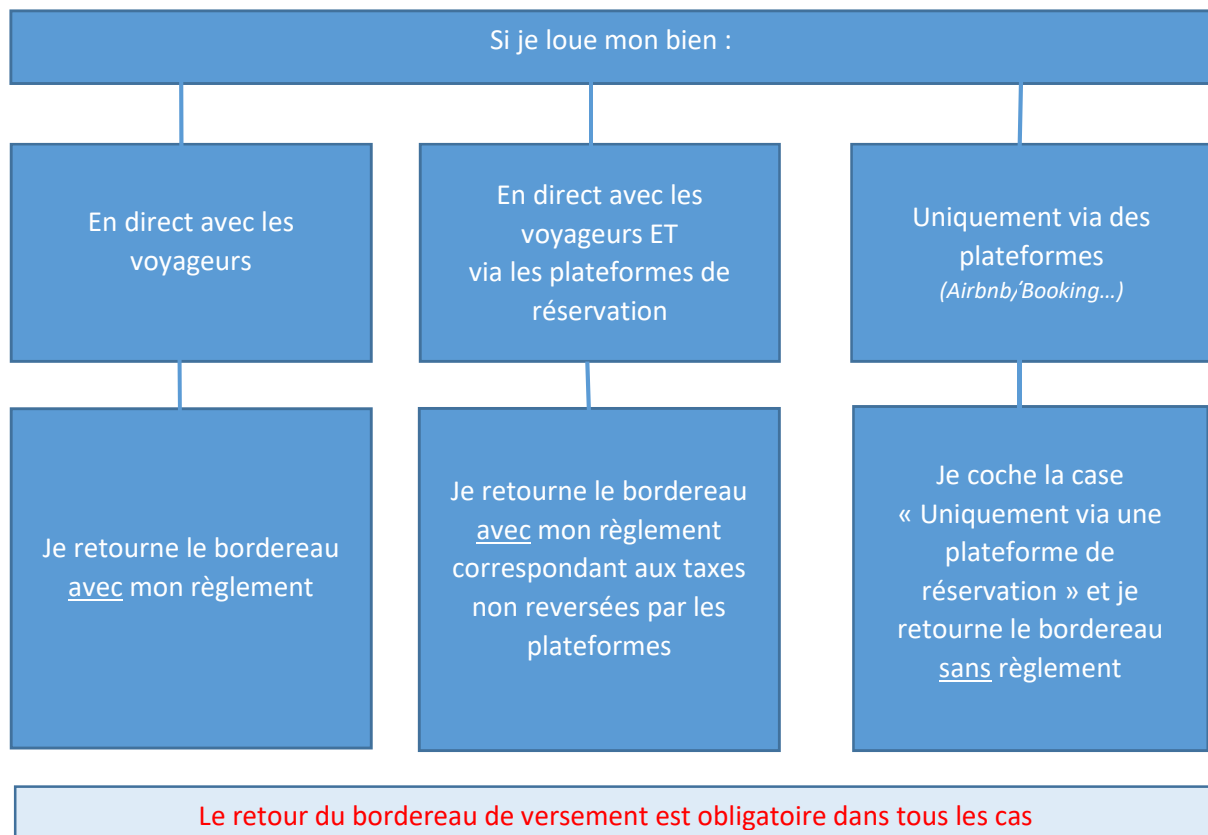


TAXE DE SEJOUR

Le bordereau de versement de la taxe de séjour est à compléter et à renvoyer OBLIGATOIREMENT à :
Service de gestion comptable de Dole - 136 Avenue Léon Jouhaux - 39100 Dole **avant le 2 février 2024**



Rappel concernant la collecte :

- La taxe de séjour est collectée chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Vous devez faire apparaître le montant de la taxe de séjour distinctement sur la facture de vos clients.
- Vous récoltez et conservez les sommes collectées jusqu'à son reversement
- Exonération de taxe de séjour pour :
 - Les mineurs (les moins de 18 ans)
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune d'hébergement
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

BORDEREAU DE VERSEMENT DES TAXES DE SEJOUR

Mes Coordonnées
Nom et Prénom du propriétaire (ou dirigeant) : Adresse du propriétaire : Téléphone : Mail :
L'hébergement touristique concerné
Nom de l'hébergement : Adresse de l'hébergement :
Je déclare louer mon bien : <input type="checkbox"/> Uniquement via une plateforme de réservation (je retourne obligatoirement ce bordereau) <input type="checkbox"/> Uniquement en direct avec les voyageurs (je retourne ce bordereau avec mon règlement) <input type="checkbox"/> En direct avec les voyageurs <u>et</u> via une plateforme de réservation (je retourne le bordereau avec le règlement et je précise les plateformes qui doivent verser la collecte pour moi) Je joins mon règlement : par chèque <input type="checkbox"/> ou par virement <input type="checkbox"/> Je loue via la (les) plateforme(s) suivantes : _____
TOTAL A REVERSER AU COMPTABLE PUBLIC : _____ €
Signature :